



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/780
16 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-sixième session
Point 68 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 11 décembre 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte, en langues anglaise et française, d'une déclaration du Conseil européen sur l'évolution de la situation en Union soviétique publiée le 10 décembre 1991 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 68 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Robert J. van SCHAİK

ANNEXE

Déclaration sur l'évolution de la situation
en Union soviétique

Le Conseil européen a pris note de la décision des Républiques de Bélarus, Ukraine et Russie de constituer un "Commonwealth d'Etats indépendants" auquel d'autres républiques ont été invitées à se joindre. Il a également pris note de la déclaration faite par le Président Gorbatchev le 9 décembre 1991.

Le Conseil européen souligne la nécessité d'un dialogue constructif entre toutes les parties concernées afin que le processus de transformation de l'Union soviétique, qui est entré dans une phase cruciale, se déroule de façon pacifique, démocratique et ordonnée.

Le Conseil européen accueille avec satisfaction le fait que les trois Républiques engagées dans ce vaste processus de transformation aient déclaré reconnaître et respecter mutuellement leur intégrité territoriale ainsi que l'inviolabilité des frontières existant dans le cadre de leur "Commonwealth".

Le Conseil européen accueille favorablement le fait que ces républiques ont, par la même occasion, affirmé leur volonté de respecter les engagements internationaux souscrits par l'Union soviétique et d'assurer un contrôle unique des armes nucléaires sur leur territoire.

Le Conseil européen rappelle l'importance que la Communauté et ses Etats membres attachent au respect et à l'application par toutes les républiques de toutes les dispositions de l'Acte final d'Helsinki, de la Charte de Paris, ainsi que d'autres dispositions pertinentes de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ayant trait aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales. Il rappelle également que, conformément à ces dispositions, les frontières de tous les Etats en Europe sont inviolables et ne peuvent être modifiées que par des moyens pacifiques et d'un commun accord. En outre, la Communauté et ses Etats membres attachent aussi une importance particulière à ce que les dispositions nécessaires soient prises sans tarder par les républiques concernées dans le domaine de la mise en oeuvre des accords de maîtrise des armements, de la non-prolifération nucléaire ainsi que du contrôle effectif et de la sécurité des armes nucléaires. La Communauté et ses Etats membres partent également du principe que les républiques respecteront, pour leur part, les obligations découlant de la dette extérieure de l'Union soviétique.

Au moment où ces républiques expriment démocratiquement et pacifiquement leur volonté d'accéder à la pleine souveraineté, la Communauté et ses Etats membres souhaitent ouvrir avec elles, dans un esprit de coopération, un dialogue touchant le développement de leurs relations mutuelles.

Le Conseil européen forme également le voeu que ces républiques puissent développer entre elles les structures de coopération de nature à faciliter leur insertion dans la communauté internationale dans des conditions propres à assurer la sécurité, la stabilité et l'épanouissement légitime de tous.